



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par J. C. Duclot
Tel : 04.50.33.60.53.
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Annecy, le 18 septembre 2009

Le Préfet de la Haute-Savoie

à

Mmes et MM. les Maires
du département de la Haute-Savoie

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
(pour information)

CIRCULAIRE N° 2009/50

Objet : Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) - Préparation de la répartition 2010 -
Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal -

P.-J. : Un tableau à remplir.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, je vous serais obligé de m'indiquer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 09 décembre 2004 a modifié le code voirie routière et précise, désormais, les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal, sans enquête préalable.

Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

En conséquence, afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues au 1^{er} janvier 2009, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, **au plus tard le 15 octobre 2009**, la délibération de votre conseil municipal mentionnant :

- Le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause,
- Le métrage classé ou déclassé,

.../...

Et si nécessaire :

- La référence à l'enquête publique préalable,
- L'avis favorable du commissaire enquêteur,

faute de quoi, la longueur de voirie communale retenue sera celle recensée précédemment par mes services.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-François Raffy

Dotation Globale de Fonctionnement 2010

Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

| | |
|--------------------|--|
| Nom de la Commune: | |
|--------------------|--|

| | |
|----------------------|--|
| Affaire suivie par : | |
|----------------------|--|

| | |
|--------|--|
| Tél. : | |
|--------|--|

| | |
|--------|--|
| Fax. : | |
|--------|--|

Modification intervenue au cours de l'année 2008

Oui
Nouvelle longueur de voirie classée
dans le domaine public communal
au 1^{er} janvier 2009

_____ mètres

| |
|---|
| A retourner avant le 15 octobre 2009 (délai de rigueur) à : |
| |
| |

A

Certifié Exact
le
Signature du Maire et cachet